

## Marquage

CE = Symbole CE selon EPI-Règlement 2016/425

INAP/INTEX = Modèle de casque

Gr. 51 - 64 = Taille 51 - 64 cm tour de tête (I - III)



= Matériau du casque PE = Polyéthylène – recyclable

DIN EN 397 = Modèle conforme à la DIN EN 397

-20 °C/-30 °C = Casque de protection prévu pour utilisation lors de travaux à basses températures ambiantes

Mois/An = Par exemple: 04/18 – date de fabrication (mois Avril 2018)



= 4 x symbole, par exemple: 5432 – marquage pour lot de production: présenté sous la forme de quatre horloges

Ce casque de protection remplit les exigences de la Règlement (UE) 2016/425 et des normes :

## DIN EN 397 (2013)

Les déclarations de conformité sont disponibles sur demande.

Institut de contrôle responsable :

IFA, Alte Heerstraße 111, 53757 Sankt Augustin/Allemagne

Ce casque de protection est à utiliser lors de travaux, où une protection contre des objets tombants et oscillants est nécessaire. Des modifications ultérieures (p. ex. le perçage de trous) ne sont pas autorisées et nuisent à l'effet protecteur du casque. Le réglage du tour de tête s'effectue en rapprochant ou écartant les extrémités des bandes de serre-têtes sur la nuque. La coque du casque et la coiffe peuvent être nettoyées avec de l'eau savonneuse tiède. Le bandeau d'absorption doit être changé en cas de salissure. Lors du remplacement de la coiffe, il faut veiller à la correspondance exacte avec le modèle et à la taille de la coiffe. Le casque de protection doit être contrôlé régulièrement afin de déceler des défauts visibles. Après soumission au choc, il doit être remplacé, même si la détérioration n'est pas à voir. Ce casque ne peut être équipé qu'avec des accessoires conformes aux règles de la technique. Nous recommandons les accessoires présentés dans notre catalogue et nos flyers, qui sont adaptés aux différents casques de notre gamme. Le poids total du casque avec accessoires ne doit pas dépasser 1000 g. Les casques de protection doivent être stockés dans un endroit sec et à l'abri de la lumière. Les mêmes règles sont appréciables pour leur transport.

Les casques en matériaux thermoplastiques, s'ils n'ont subi aucun choc ou endommagement doivent être remplacés au plus tard après 5 ans – en calculant à partir de la date de fabrication.

Cette période est une valeur approximative et estimée mais quand même recommandée selon les principes génériques de sécurité.